

REVUE DE PRESSE

DÉCRET «SON»

EXTRAITS

Sommaire :

Le décret «son» ,véritable casse tête pour les collectivités LA GAZETTE DES COMMUNES - 29/11/2019	p 2
Une baisse de volume qui fait du bruit LIBÉRATION - 11/01/2019	p 5
Baisse de niveau sonore en concert : «Il y a des salles où on ne pourra techniquement plus jouer» FRANCE INFO - 18/08/2017	p 7
La nouvelle loi baisse le volume des salles de 3 décibels, un véritable casse-tête pour les concerts et festivals 20 MINUTES - 15/07/2017	p 11
Musiques actuelles : la Rue de Valois veut sortir de l'impasse du décret «son» LA GAZETTE DES COMMUNES - 27/01/2021	p 15
<i>Première condamnation :</i> A Albi un circuit automobile condamné pour nuisances sonores LIBÉRATION - 20/01/2021	p 16
Le circuit d'Albi, condamné pour nuisances sonores, devra payer plus de 70 000 euros d'amendes FRANCE BLEU - 29/01/2021	p 18

MUSIQUE

Le décret « son », véritable casse-tête pour les collectivités

Hélène Girard | Actu prévention sécurité | Actualité Culture | France | Publié le 29/11/2019 | Mis à jour le 02/12/2019

Très attendu par les gestionnaires de salles et de festivals, l'arrêté devant préciser les modalités d'application du décret « son » du 7 août 2017 pourrait ne jamais voir le jour, tant les dispositions s'avèrent complexes et se heurtent à des enjeux culturels fondamentaux pour les collectivités. Mais pour l'heure, le décret s'applique avec son lot de difficultés.



[1]

Signé par trois ministères – Ecologie, Santé et Culture – le décret « son » du 7 août 2017 ^[2] renforce la prévention des risques auditifs encourus par le public des concerts de musiques amplifiées et la préservation de la tranquillité des riverains.

Des valeurs sonores inapplicables

Bien que très technique, ce texte n'en a pas moins un impact considérable, car, comme le fait remarquer Claude Garcia, animateur du groupe de travail sur l'environnement sonore à l'Association des ingénieurs territoriaux de France ^[3](AITF), « il suffit qu'une commune ait une salle polyvalente pour être confrontée au décret. De plus le maire est concerné à double titre, en tant qu'exploitant de salle, et au regard de son pouvoir de police en matière de nuisances sonores. »

Or depuis sa publication au Journal officiel, ce texte est dans l'impasse. « Nous sommes évidemment pour tout ce qui permet de préserver la santé publique. Mais le texte nous impose des valeurs sonores inapplicables », fait valoir Aurélie Hannedouche, déléguée générale du Syndicat des musiques actuelles ^[4] (SMA), structure membre d'Agi-Son ^[5], association réunissant quelque 50 organisations du secteur du spectacle vivant souhaitant promouvoir la musique « dans le respect de la réglementation ».

Le décret du 7 août 2017 élargit la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés aux manifestations en plein air, et à tous les lieux fermés diffusant du son amplifié (ce qui inclut les cinémas et les salles de meeting), « dont le niveau sonore est supérieur à la règle d'égalité d'énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.»

Quelles sont les principales dispositions du décret ?

Le décret « son » rend obligatoire :

- l'abaissement de la limite de puissance du son à 102 décibels (A) et 118 (C) sur 15 minutes (respectivement 94 et 104 décibels pour les activités destinées aux enfants de moins de 6 ans), limite qui ne doit être dépassée « à aucun moment et en aucun endroit accessible au public » ;
- l'enregistrement en continu des niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé, enregistrements qui doivent être conservés ;
- l'affichage en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé ;
- l'information du public sur les risques auditifs, la mise à disposition gratuite de protections auditives ;
- la création de zones de repos auditif ou, à défaut, des périodes de repos auditif selon une norme définie dans le décret.

Les professionnels pointent de nombreuses pierres d'achoppement, dont :

- un niveau sonore maximal qui bride les fréquences basses et dénature donc certaines esthétiques comme le reggae, les musiques électroniques, le dub et le hip hop ;
- l'impossibilité de respecter les limites à tout moment et en tout endroit et de faire les mesures afférentes ;
- le coût des études d'impact pour les festivals (le précédent texte prévoyait déjà l'étude d'impact pour les salles) ;
- l'inexistence du matériel de mesure requis ;
- le coût des études d'impact.



[6]

Diversité culturelle et insécurité juridique

« Le décret aurait dû fixer une obligation de moyens et non une obligation de résultats, insiste Angélique Duchemin, directrice d’Agi-Son. Nous demandons l’élaboration d’une méthode commune et normée. Débattons et étudions la question de manière empirique avec des acousticiens, des juristes, des associations de riverains et les professionnels des musiques actuelles ! »

De surcroît, ces difficultés d’application débouchent sur des enjeux culturels et d’attractivité territoriale. « A la santé publique, s’ajoute la question de la diversité artistique, explique Angélique Duchemin. Certains lieux ont déjà décidé de ne plus programmer certaines esthétiques, d’autres sont en passe de le faire. Et si nous n’appliquons pas tous la même méthode, il y aura des disparités territoriales. »

« N’oublions pas que beaucoup de villes jouent leur attractivité à partir d’événements de cette nature, il est donc nécessaire que tout le monde s’y retrouve », souligne pour sa part, Claude Garcia.

- Concentration dans les musiques actuelles : quelles solutions ? [7]

Et si des riverains portaient plainte ?

Quoi qu’il en soit, sur le terrain, le décret s’applique, plongeant dans le trouble professionnels, élus et experts. « Les collectivités et les bureaux d’études ont des difficultés à interpréter le texte, observe Claude Garcia, qui constate que pour l’heure, « les préfets font preuve de souplesse ». Ce que confirme le SMA, où l’on parle de la « bienveillance des représentants de l’Etat. »

Néanmoins, le risque plane chez les gestionnaires de salles et de festivals. Ainsi, le SMA note que « certains lieux rencontrent des difficultés, comme à Besançon, où la salle La Rhodia connaît des tensions avec les riverains, ou, pour ce qui est des festivals [que le décret a inclus dans le périmètre du dispositif, ndr], à Marseille, où Marsatac s’est vu demander une étude d’impact par la municipalité », détaille Aurélie Hannedouche. Pour sa part, Angélique Duchemin redoute qu’« un jour, des riverains portent plainte et gagnent. »

Un guide en préparation

A priori, professionnels et élus devraient y voir un peu plus clair lorsque le Centre d’information sur le bruit [8] (CidB) aura publié le guide qu’il prépare. « Ce document devrait nous donner une définition du son amplifié, indiquer comment on le mesure dans différents lieux comme un festival, un cinéma etc., explique Claude Garcia. Il devrait aussi expliciter la règle d’équivalence d’énergie, qui permet de calculer le niveau sonore sur deux ou quatre heures (1) [9] »

Le ministère de la Culture prêt à discuter, mais...

« Le cabinet du ministre est tout à fait conscient des problèmes posés par ce décret, confie-t-on Rue de Valois. Et il en parle à ses homologues de la santé, de la transition écologique et de l’intérieur. »

Cependant, la Rue de Valois ne semble guère en mesure de peser pour rouvrir des discussions sur le décret. Ce d’autant moins, qu’en matière de transition écologique prévaut le principe de non-régression, inscrit dans le Code de l’Environnement (article L.110-1 [10]), ce qui veut dire concrètement, qu’on ne peut rien faire qui constitue un retour en arrière.

<https://www.lagazettedescommunes.com/652107/le-decret-son-veritable-casse-tete-pour-les-collectivites/>

MUSIQUE

UNE BAISSÉ DE VOLUME QUI FAIT DU BRUIT

Par Eric Delhaye Illustration Marcus Møller Bitsch
— 11 janvier 2019 à 17:24

Un nouveau décret, entré en vigueur le 1er octobre, vient encore réduire le niveau des décibels autorisé dans les salles de concert et les clubs afin de limiter risques et nuisances.

Les professionnels du spectacle vivant dénoncent une menace pour l'expression artistique.



Une baisse de volume qui fait du bruit Illustration Marcus Moller Bitsch → f t

Aux dernières Transmusicales de Rennes, la nuit est déjà bien avancée quand le duo Nova Materia débute son concert sur la scène de l'Ubu : du punk-funk, stimulé par des sons simultanément graves (les basses synthétiques) et aigus (les percussions métalliques). Derrière la console de mixage, Pierrick Le Pape surveille le sonomètre qui indique le volume de la musique parvenant aux oreilles du public. Il est d'autant plus attentif qu'un décret, entré en vigueur le 1^{er} octobre, vient de réduire le niveau des décibels autorisés, tout en imposant un contrôle des fréquences basses. Un bridage supplémentaire aberrant, selon ce professionnel aguerri : *«Je suis ingénieur du son depuis trente ans, dont vingt-trois saisons à l'Ubu. J'ai 50 ans et la dernière fois que j'ai consulté un ORL, il m'a dit que j'avais des oreilles de jeune fille. Si le but est vraiment de protéger l'audition de la jeunesse, que l'on s'intéresse à leurs écouteurs, pas à leurs concerts.»*

«Un texte tronqué»

Le matin même, Rennes est le théâtre d'un colloque sur cette nouvelle réglementation des sons amplifiés. Organisé par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CidB), il réunit principalement des organisateurs de concerts, des techniciens, des médecins et des représentants des ministères, pour discuter de ce décret dont personne ne sait vraiment comment il s'appliquera. Entre les différentes parties, c'est tendu. Au point que Béatrice Macé, la codirectrice des Transmusicales, monte au front, au nom des professionnels *«inquiets et investis»* : *«Tous les acteurs des musiques actuelles sont d'accord sur la légitimité de prévenir les risques et sur le fait de prêter attention aux riverains. Mais à aucun moment le terme "art" n'apparaît dans la législation. Or, l'art inclut le récepteur, le ressenti, l'émotion, la communauté éphémère, le lien social, la sociologie, la psychologie, l'histoire. C'est donc un texte tronqué, qui ne prend pas en compte toutes les composantes de la réflexion.»*

Le décret impose principalement de ne dépasser *«à aucun moment et en aucun endroit accessible au public»* (plein air compris), les 102 dB(A), contre 105 auparavant. Les dB(A) sont les décibels les plus communément contrôlés parce que leur pondération se rapproche de notre perception auditive. Mais il existe aussi les dB(C), qui mesurent les basses fréquences. Limités par le texte à 118 dB(C), ils n'étaient même pas pris en compte précédemment. A ces contraintes s'ajoutent des dispositions connexes, dont la création de «zones de repos auditif» et l'obligation (sauf pour les plus petites salles) d'enregistrer tous les concerts - des mouchards qui serviront en cas de plainte.

«Le spectacle vivant est sacrifié»

«On observe une exposition préoccupante, notamment chez les jeunes, à des niveaux moyens entre 95 et 110 dB(A), et de plus en plus à des basses fréquences. Or les effets sanitaires sont avérés au-dessus de 80 dB(A) et ils sont suspectés pour les basses fréquences», justifie Laurent Madec, membre au Haut Conseil de la santé publique, en ajoutant que la durée d'exposition au son constitue un facteur aggravant. *«Ecouter de la musique fort, oui, mais pas longtemps»,* recommande Jean-Luc Puel, un chercheur de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) qui a mené une étude sur une trentaine de DJ montpelliérains. En moyenne âgés de 26 ans, ils mixent en club depuis qu'ils ont 20 ans, vingt et une heures par semaine. Or, les trois quarts se plaignent d'acouphènes, en plus de présenter des pertes sur les fréquences aiguës et graves. *«On observe des surdités sur les graves qu'on ne voyait pas auparavant, à cause de l'augmentation des basses*

fréquences, annonce Jean-Luc Puel. *Beaucoup d'artistes souffrant d'acouphènes viennent nous voir en disant : "Faites quelque chose." Mais on ne peut rien ! On a un capital auditif comme on a un capital soleil.*»

Dans les rangs du spectacle vivant, où l'on rappelle qu'un Français ne consomme que deux ou trois concerts par an en moyenne, l'argument santé ne convainc pas. «*On n'est pas là pour dézinguer les oreilles du public*», rappelle Franck Boyat, président de l'association Agi-Son, qui représente la majorité des professionnels du secteur. Parmi ses adhérents, la colère gronde : «*On a joué le jeu de la concertation pendant deux ans et on ne nous a pas entendus. Le spectacle vivant est sacrifié alors qu'il est le secteur qui a le plus investi dans la prévention. On veut bien baisser le son - c'est ce que l'on fait depuis vingt ans. L'objectif de 102 dB(A) est même raisonnable, on reste sur des niveaux d'énergie suffisants pour faire bouger les gens. Mais la limitation des dB(C) remet en cause les esthétiques les plus chargées en basses : dub, electro, hip-hop... On pousse les salles à l'autocensure.*»

«*On va finir par n'organiser que des concerts de guitare sèche*», gronde Denis Talledec, directeur du collectif Culture Bar Bars qui regroupe 500 lieux, surtout des cafés-concerts. Selon lui, le décret ne traite pas les salles comme des espaces de culture et de convivialité, mais comme des sources potentielles de nuisances sonores, au même rang qu'un aéroport. D'autant que le texte s'accompagne de dispositions liées aux «*bruits de voisinage*», complétant la législation déjà conséquente sur le tapage nocturne : «*On vient de monter un arsenal qui, in fine, va tuer les cafés-concerts où s'est écrite l'histoire des musiques actuelles en France. Remettons un peu d'humain et de bon sens.*» Dans les ministères, on promet que la loi s'appliquera en souplesse, pour peu que le contrevenant démontre sa bonne volonté. Pas de quoi rassurer les professionnels qui craignent une répression à la guele du client, lequel risque une contravention de 5^e classe (entre 1 500 et 3 000 euros) et jusqu'à la confiscation de son matériel.

L'expérience du concert oubliée

Le décret est effectif mais son arrêté d'application est encore en négociation. Personne, par exemple, n'est capable d'expliquer clairement comment les mesures doivent être réalisées, dans des salles de concerts dont les tailles et configurations varient du tout au tout - sans parler des festivals en plein air. «*On ne sait pas manipuler ces indicateurs. Mesurer des basses fréquences, qui forment des creux et des vagues tous les trois mètres dans un lieu, c'est une plaie*», assure Arnaud Peslin, un ingénieur du son, qui ajoute que, dans un club, une batterie dépasse la limite légale sans même être amplifiée. Faut-il contrôler devant ou derrière ? Quid d'une salle pleine par rapport à une salle vide ? Comment financer les mises en conformité ? Et comment contraindre un artiste étranger qui se déplace avec son matériel, son ingénieur du son et ses propres règles ? Fin novembre, le Conseil d'Etat a rejeté une requête contre le décret, déposée par la chambre syndicale des lieux musicaux festifs et nocturnes (CSLMF). Son secrétaire général, Michel Pilot, enrage : «*Je tombe sur la tête quand je vois que le ministère de la Culture n'est pas à nos côtés. Pourtant, il va bien falloir nous accorder des dérogations et considérer la folie des dégâts artistiques que cela va engendrer.*»

Les artistes eux-mêmes sont-ils les prochains qui monteront au créneau ? Sollicité, le producteur electro Arnaud Rebotini, César 2018 de la meilleure musique originale pour *120 Battements par minute*, confesse son inquiétude : «*La baisse du volume est déjà effective dans les clubs. En Suisse, on entend carrément le public parler ! Ce principe de précaution est ridicule. Un concert, c'est une expérience. Pour la même*

raison que l'on va au cinéma, on veut éprouver le son comme on ne peut pas le faire chez soi. C'est notamment vrai dans la techno ou la house, des musiques avec une forte dimension physique, où la jouissance passe par les basses qui font vibrer les corps.» En novembre, MC50, le groupe de Wayne Kramer célébrant le cinquantenaire du MC5, jouait à l'Élysée Montmartre, à Paris. Avec un son faiblard, selon Philippe Manoeuvre scandalisé. Le journaliste s'en est offusqué aux *Grosses Têtes*, sur RTL, et porte désormais l'étendard de la révolte : «*J'ai vu au moins un concert par semaine depuis 1973. Dans les années 70, Grand Funk Railroad, Black Sabbath et Motörhead faisaient un concours de celui qui jouait le plus fort. Johnny montait le son autant qu'il voulait. Et je ne suis pas sourd ! Laissez-nous vivre, on va gérer.*» ◀

Eric Delhaye Illustration Marcus Møller Bitsch

https://www.liberation.fr/musique/2019/01/11/une-baisse-de-volume-qui-fait-du-bruit_1702371/

Baisse du niveau sonore en concert : "Il y a des salles où on ne pourra techniquement plus jouer"

Pour protéger l'audition du public, un décret impose aux salles de concert, aux discothèques et aux festivals de baisser le volume de trois décibels. Une mesure qui risque de toucher plus durement certaines petites salles.

Ce sont trois décibels qui font déjà frémir certains organisateurs de concerts. Le 1er octobre 2018 au plus tard, le niveau sonore maximum autorisé dans les lieux diffusant de la musique amplifiée passera de 105 à 102 décibels A (dBA), selon un [décret paru mercredi 9 août](#).

Conçue pour "protéger l'audition du public" et "la santé des riverains", cette règle s'appliquera dans les lieux clos (salles de concert et [discothèques](#)) ainsi que dans les [festivals](#) en plein air, qui n'étaient, jusqu'ici, pas concernés par la réglementation.

Une baisse peu perceptible

Que les mélomanes se rassurent : ils percevront à peine la différence. Leur oreille interne, en revanche, appréciera. Car selon le [Centre d'information et de documentation sur le bruit](#), l'oreille "commence à souffrir sans que nous le sachions à partir d'une exposition à 85 décibels pendant 8 heures".

Conscients du danger, certains gérants de salles s'imposent d'ailleurs déjà des règles plus strictes que celles définies par le décret. A Paris, le texte n'aura "a priori aucune" retombée sur [Le Baiser salé](#), mythique club de jazz d'une capacité de "70 personnes". "Quand on a fait l'étude d'impact, (...) on a vu qu'à 95 dBA on était bien, parce que la salle est petite et que cela ne dérangeait pas les gens autour", se souvient Maria Rodriguez, programmatrice du lieu.

On ne peut pas se permettre de faire comme dans les années 80, où on jouait à fond sur les amplis. Aujourd'hui, on est plus dans l'harmonie, dans l'écoute.

Maria Rodriguez, programmatrice du Baiser salé, à franceinfo

A l'autre bout de l'échelle, "les festivals (...) respectaient l'ancienne réglementation des 105 dBA, et parfois même étaient déjà à 102 dBA", affirme Angélique Duchemin, coordinatrice d'AGI-SON, structure créée par les acteurs du spectacle vivant pour traiter ces questions avec les pouvoirs publics.

Casse-tête pour les petites salles

Pourtant, le décret divise les professionnels. "C'est une baisse importante qui est demandée au secteur", s'inquiète Jérémy Galliot, chargé de projet à la fédération Hiero Limoges, qui organise des concerts et sensibilise les jeunes aux risques auditifs. "Il sera plus facile de faire respecter la législation dans une grande salle type Zénith que dans une petite salle de 200 personnes", résume Guillaume Chauvet, responsable technique à Eldora Productions, qui fournit du matériel de sonorisation pour les événements musicaux.

Dans un espace aussi vaste (2 400 places assises) que la Grande salle Pierre Boulez de la Philharmonie de Paris, par exemple, "baisser le volume" ne posera pas de problème, car les spectateurs n'entendent que le son venant des haut-parleurs ("la façade"). "Le batteur peut taper comme il en a envie, c'est l'ingénieur du son qui va régler le son", assure Jean-Rémi Baudonne, directeur technique des salles de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

La nouvelle réglementation va nous aider à faire comprendre aux ingénieurs du son (...) qu'il vaut mieux jouer moins fort. (...) Cela va les obliger à travailler davantage dans la précision.

Jean-Rémi Baudonne, directeur technique des salles de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, à *franceinfo*

Sauf que "dans les toutes petites salles où, en tant que public, vous êtes pratiquement sur les genoux du batteur, ce n'est pas le son de la façade dont vous bénéficiez, mais le son de la scène", explique Angélique Duchemin. Or, selon elle, le son de la scène est "bien souvent au-delà de la réglementation" dans les lieux exigus et réverbérants, puisque certains instruments sont très sonores, même "sans amplification".

Si on est dans une toute petite salle de 200 personnes et qu'on a un batteur (...) qui frappe assez fort à l'état naturel, la batterie, à elle seule, peut arriver presque à 105 dBA.

Guillaume Chauvet, responsable technique à Eldora Productions, à franceinfo

"Un problème gigantesque"

Difficile, dans cette configuration, d'appliquer le décret, qui requiert de se limiter à 102 dBA en tout point "accessible au public". Autre point de crispation : "La limite des 118 dBC, qui est la prise en compte des basses fréquences", indique Angélique Duchemin. D'une part, "les fréquences basses sont très mouvantes, donc d'un point à l'autre d'un lieu, vous n'aurez jamais les mêmes mesures", prévient-elle. D'autre part, "à proximité des subs [les éléments qui transmettent les basses lors d'un concert], il est courant de mesurer entre 130 et 135 dBC", renchérit David Rousseau, électro-acousticien, contacté par franceinfo.

Selon lui, la mise en œuvre du décret va "poser un problème gigantesque", car elle implique de "changer la façon dont on diffuse le son : au lieu de mettre les subs par terre, on devra les mettre en hauteur". Or, la majorité des subs commercialisés "ne sont pas accrochables", relève-t-il.

Ce qu'on demande de faire là, c'est juste impossible, technologiquement parlant.

David Rousseau, électro-acousticien, à franceinfo

Sans compter que tous les lieux n'ont pas les dimensions nécessaires à l'installation de matériel en hauteur. Résultat : "Il y a des salles où on ne pourra techniquement plus jouer", s'alarme David Rousseau. Autre écueil : "si l'on accroche les subs", l'impact sera "plus important au niveau du voisinage", met en garde Angélique Duchemin, tandis que le public éloigné de la scène risque de n'avoir "plus de son", selon David Rousseau.

Sanction économique

Rénovations, achat de sonomètres, acquisition de casques anti-bruit pour les enfants... "Cette réglementation va avoir un impact financier très important", prédit Angélique Duchemin. D'autant qu'il faudra "créer des zones de repos auditif ou, à défaut, ménager des périodes de repos auditif, au cours desquelles le niveau sonore ne dépasse pas (...) 80 décibels", selon le décret. "Je ne suis pas sûre que, dans un an, on soit totalement prêts", avoue Angélique Duchemin.

Les sanctions prévues en cas de non respect des règles sont sévères : une contravention de 1 500 euros (3 000 en cas de récidive) et la confiscation du matériel de sonorisation.

On va favoriser les très grands lieux en empêchant la scène émergente, la scène découverte, de fleurir dans les cafés concerts.

Jérémy Galliot, chargé de projet à la fédération Hiero Limoges , à franceinfo

"Censure esthétique"

Très remonté contre ce décret, Jérémy Galliot va jusqu'à redouter *"des censures esthétiques"*. *"Quand on joue de la batterie dans un groupe de rock, on ne peut pas jouer avec des balais comme on peut le faire en jazz"*, martèle-t-il. Quant à la limite des 118 dBC, elle sera très problématique pour les *"musiques actuelles"*, *"les musiques électroniques, le reggae, le dub. Ces musiques-là, sans basses fréquences, ne veulent plus rien dire"*, s'alarme Angélique Duchemin.

Un arrêté doit encore paraître afin de définir les conditions d'application du décret. A défaut de calmer toutes les inquiétudes du secteur, il devrait permettre aux professionnels d'envisager leur avenir plus précisément.



Laura Welfringer - franceinfo
France Télévisions

Publié le 18/08/2017 06:13

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/restauration-hotellerie-sports-loisirs/baisse-du-niveau-sonore-en-concert-il-y-a-des-salles-ou-on-ne-pourra-techniquement-plus-jouer_2325883.html



#20MINUIT. La nouvelle loi baisse le volume de 3 décibels, un véritable casse-tête pour les concerts et festivals

MUSIQUE Trois décibels en moins, c'est mieux pour les oreilles mais techniquement, le texte est complexe à mettre en œuvre et à respecter pour les salles de concert et les festivals...

Marie-Laetitia Sibille | Publié le 15/09/17 à 14h05 — Mis à jour le 18/09/17 à 19h30



Festivals, salles de concert et discothèques devront baisser le son de 105 à 102 décibels. — SYSPEO/SIPA

- Une nouvelle législation impose 102 décibels au lieu de 105 dans les lieux diffusant du son amplifié.
- Baisser de trois décibels, mesure logarithmique (et non linéaire), c'est diviser par deux le niveau sonore.
- Pour les ORL, ça va dans le bon sens mais reste incomplet pour une vraie prévention. Pour les pros du son, c'est délicat à mettre en place.

Ça a l'air simple, sur le papier... Mais loin de se régler comme du papier à musique. Après [la nouvelle réglementation du 7 août 2017](#) pour que les festivals, salles de concert et discothèques baissent le volume de 105 à 102 décibels – dits dB (A) –, il ne suffira pas de tourner un bouton. La mesure s'effectue sur une moyenne calculée pendant 15 minutes. « Nous avons suivi l'élaboration de ce texte qui soulève des problématiques spécifiques et on s'arrache un peu les cheveux », reconnaît Angélique Duchemin, coordinatrice nationale [d'Agi-Son](#), association qui fédère les professionnels des spectacles vivants et les informe.

>> A lire aussi : La France durcit la législation du volume sonore pour les discothèques et festivals

Reggae, electro et metal

Par exemple les basses fréquences – mesurées en dB (C) –, ces « ronronnements » présents dans les musiques comme le reggae ou l'électro, seront désormais limitées à 118 décibels sur 15 minutes : « C'est très complexe, si on les mesure en se déplaçant à chaque fois de quelques mètres dans la foule, le niveau sonore peut être différent. » A [La Cigale](#), dans le 18^e arrondissement, le directeur technique Gilles Lerisson a même réduit à 115 dB (C), « pour le voisinage » : « Nous avons commencé à nous équiper pour ces nouvelles normes depuis un an et demi, avec un système de multimicros. Un acousticien est venu mesurer toute la salle. » « Quand on reçoit des artistes américains qui jouent du metal, ça ne les concerne pas vraiment... », remarque de son côté Jean-Paul Roland, directeur des [Eurockéennes](#) et coprésident de la fédération internationale de festivals [De Concert !](#)

Pour les lieux de plus de 300 places, le règlement demande aussi l'enregistrement des niveaux pour le présenter en cas de contrôle. « Mais là où c'est plus délicat, c'est à [La Boule noire](#), notre petite scène », souligne Gilles Lerisson.

Pour les salles comme les clubs de jazz ou les cafés-concerts, dans lesquelles le public est pratiquement sur scène avec les musiciens, la mesure soulève en effet quelques soucis techniques. Une batterie, c'est déjà 105 décibels, sans ampli. « Une trompette, on n'en parle même pas, renchérit Angélique Duchemin. Il va falloir que les musiciens s'emparent de ces questions. Mais c'est toute la chaîne des faiseurs de son qui doit être coresponsable. » Agi-Son met en place des groupes de travail pour aider les professionnels à appliquer la loi, en abordant par exemple cette problématique des salles de diffusion inférieures à 300 places. « Nous souhaitons être positifs et pas moralisateurs. » Mais l'amende est tout de même fixée à 1.500 euros (le double en cas de récidive).

Un marteau-piqueur, à partir de 100 décibels

De l'avis des médecins, cette nouvelle réglementation n'est pas négligeable. Car le décibel est une unité de son logarithmique (et non linéaire), dont la valeur double tous les trois décibels. Passer de 105 à 102, c'est donc diviser par deux. Selon le docteur Joël Waterkeyn, spécialiste ORL dans le 1er arrondissement, « c'est quand même significatif et ça va dans le bon sens. » Un avis tout de suite nuancé par le médecin, car « 102 décibels, sur plusieurs heures, ça peut entraîner des lésions et générer des acouphènes, parfois à vie... Mais là dessus, nous ne sommes pas égaux. »

Si la musique est un plaisir pour les sens, elle l'est en revanche moins pour l'oreille en tant qu'organe, et les comparaisons sont parfois surprenantes : « Le bruit devient douloureux à partir de 100 décibels, par exemple un marteau-piqueur ou un baladeur réglé au maximum. Au-delà, l'exposition ne doit pas durer plus de 5 minutes. C'est problématique pour le personnel des salles de concerts », explique la docteure Pascale Henrion, spécialiste des problèmes de surdité dans le 2e arrondissement. « Les festivals représentent les gros de l'affaire, mais on est confrontés à des bruits tout aussi forts dans notre quotidien », renchérit Jean-Paul Roland, des Eurockéennes.

>> A lire aussi: Au travail, 50% des actifs sont gênés par un «niveau sonore trop élevé»

La sensation des vibrations

Les spécialistes s'accordent à dire que le seuil de danger est à 85 décibels. La médecine du travail ne préconise pas plus de 80 décibels, 8 heures par jour, à un mètre de distance. Pour que la nouvelle législation soit vraiment favorable à l'audition du public, il faudrait prendre en compte trois paramètres : la distance, la durée et l'intensité. Sinon, le risque pour l'oreille existe bel et bien et n'est pas forcément détectable. « Les jeunes ne s'en rendent pas compte tout de suite car ils entendent bien les voix. Mais quand certains veulent par exemple intégrer des écoles militaires ou d'orthophonie, ils ne peuvent pas car leur audition n'est pas assez bonne. Quant aux rockeurs, hélas en vieillissant, ils sont souvent sourds ! », remarque Pascale Henrion.

Le décret prévoit aussi une mise à disposition gratuite des protections auditives au public, un point intéressant selon le docteur Joël Waterkeyn : « Le son, c'est aussi une sensation physique. Certains aiment les vibrations procurées par la musique au niveau du cœur et des poumons, ils sont accros. Pour garder ce plaisir, les protections auditives sont une bonne solution. Quoi qu'il en soit, il faudra que le bon sens des établissements prime... » Ces bouchons d'oreille, qui atténuent le son de 20 décibels, ne doivent pas être enlevés de façon abrupte sous peine d'agresser l'organisme.

Tendre l'oreille

Du côté des festivals en plein air, on a pris les devants sans ciller, mais avec beaucoup de réserve : « L'intensité du son est diminuée par deux. On a testé : pour un spectateur éloigné de la scène, si le voisin lui parle, il doit tendre l'oreille pour écouter la musique... », observe Jean-Paul Roland. Tendre l'oreille, le comble pour un festival... Au niveau technique, c'est rapidement compliqué à mesurer, selon l'absorption du son par la foule, les effets climatiques dus à une plaine venteuse, etc.

Le coût n'est pas non plus négligeable. Si les Eurockéennes ou La Cigale ont un matériel de pointe pour répartir le son, tous ne pourront pas investir 70.000 ou 80.000 euros, selon Christophe Dupin, designer sonore, qui souligne que « cette loi a quand même du sens, même si le domaine acoustique, ce n'est pas simple. Il faut prendre en compte l'environnement, le niveau sonore et la qualité de la musique à la fois. Et puis, souvent le public en redemande. » « On va en arriver à des batailles techniques. A terme, on ne coupera pas à un nouveau réajustement », estime Jean-Paul Roland, qui craint aussi une « judiciarisation » du public accusant un festival dès le moindre problème d'audition.

Enfin, la nouvelle législation impose des zones de repos auditif, et une limitation spécifique du volume pour le jeune public jusqu'à 6 ans. Les pros ont encore jusqu'au 1er octobre 2018 pour appliquer le décret et résoudre le casse-tête.

<https://www.20minutes.fr/paris/2121115-20170915-20minuit-nouvelle-loi-baisse-volume-3-decibels-veritable-casse-tete-concerts-festivals>

SPECTACLE VIVANT

Musiques actuelles : la Rue de Valois veut sortir de l'impasse du décret « son »

Publié le 27/01/2020 • Par [Hélène Girard](#) • dans : [Actualité Culture, France](#)

Musiciens, gestionnaires de salles de spectacles, organisateurs de festivals et collectivités vont-ils enfin disposer d'un texte qu'ils pourront juger raisonnable ? Nul ne le sait à ce stade. Mais ils ont au moins obtenu gain de cause sur un point : les ministères de la Culture, de la Transition écologique et solidaire et de la Santé vont reprendre les discussions sur le [décret du 7 août 2017](#) sur la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, dit décret « son ».

Maires et professionnels de la musique dans l'insécurité juridique

Ce texte, co-signé par les trois ministres concernés, s'est en fait avéré inapplicable, parce qu'il impose des plafonds de niveaux sonores incompatibles avec certaines esthétiques musicales (notamment celles qui reposent les basses) et avec le matériel de mesure existant. Si les collectivités l'appliquaient à la lettre, elles devraient renoncer à accueillir certains groupes et festivals. Donc à renoncer à tout un pan de politique culturelle et d'attractivité territoriale.

À LIRE AUSSI

- [Le décret « son », véritable casse-tête pour les collectivités](#)

« Le cabinet du ministre est tout à fait conscient des problèmes posés par ce décret. Et il en parle à ses homologues de la santé, de la transition écologique et de l'intérieur, » [confiait-t-on Rue de Valois](#) à la Gazette en novembre dernier.

Devant l'évidence, les préfets ont jusqu'à présent fait preuve de « souplesse », comme le reconnaissent les organisations professionnelles du secteur. Il n'en reste pas moins qu'une telle situation génère une insécurité juridique, notamment en cas de plainte de riverains, que les professionnels du spectacle vivant et les maires vivent comme une épée de Damoclès.

Une révision du décret « son » effective dans six mois ?

Avec les autres ministres concernés par ce texte – Transition écologique et solidaire, Solidarité-Santé – le texte sera « remis sur la table », a fait valoir Franck Riester. Le locataire de la Rue de Valois s'est même risqué à indiquer une échéance : « nous espérons pouvoir aboutir au cours de ce premier semestre. »

Cependant, le ministre n'a donné aucune précision sur les points du décret qui seront remis en discussion : niveaux sonores ? Extension des études d'impact (existant déjà dans le précédent décret de 2008) aux concerts de plein air, donc à la plupart des festivals ? Création de temps et de zones de repos auditif lors des concerts ? Etc.

Autre incertitude : comment le principe de non-régression, inscrit dans le Code de l'Environnement ([article L.110-1](#)), sera-t-il pris en compte ? Concrètement, ce principe exclut tout retour en arrière en matière d'environnement. En novembre dernier, le ministère de la Culture avait [confié à la Gazette](#), que c'était là l'une des difficultés majeures de l'éventuelle révision du texte.

FOCUS

Quelles sont les principales dispositions du décret ?

Dans sa rédaction actuelle, le décret « son » rend obligatoire :

- l'abaissement de la limite de puissance du son à 102 décibels (A) et 118 (C) sur 15 minutes (respectivement 94 et 104 décibels pour les activités destinées aux enfants de moins de 6 ans), limite qui ne doit être dépassée « à aucun moment et en aucun endroit accessible au public » ;
- l'enregistrement en continu des niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé, enregistrements qui doivent être conservés ;
- l'affichage en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé ;
- l'information du public sur les risques auditifs, la mise à disposition gratuite de protections auditives ;
- la création de zones de repos auditif ou, à défaut, des périodes de repos auditif selon une norme définie dans le décret.

<https://www.lagazettedescommunes.com/660083/musiques-actuelles-la-rue-de-valois-veut-sortir-de-limpasse-du-decret-son/>



Justice

A Albi, un circuit automobile condamné pour nuisances sonores

Des riverains avaient porté plainte pour non respect du code de la santé à cause du dépassement des niveaux de bruit autorisés. Ils ont obtenu leur première victoire judiciaire dans un conflit qui s'éternisait.

🗨 Développer



Les membres de l'association de riverains qui a eu gain de cause mardi, ici devant la mairie du Séquestre le 20 juillet 2018. (Photo Tien Tran pour Libération)

par [Margaux Lacroux](#)

publié le 20 janvier 2021 à 15h56

«*C'est une grande première en France*», se réjouit le référent des 44 parties civiles qui ont obtenu la condamnation d'un voisin bruyant très spécial : un circuit automobile. Depuis plusieurs années, des riverains du circuit d'Albi (Tarn), situé sur la commune attenante du Séquestre, [tentent de faire reconnaître les nuisances sonores](#) qu'ils subissent. Ils accusent la société privée qui gère la piste de ne pas respecter le [décret du 7 août 2017](#) modifiant le code de la santé publique. Celui-ci durcit les niveaux de bruit à ne pas dépasser. Le circuit d'Albi-Le Séquestre a la particularité d'être à proximité immédiate d'habitations. Depuis que sa gestion a été confiée à une entreprise privée en 2015, son activité a augmenté, et le mécontentement des habitants avec.

«Ce n'est qu'un début»

La voie pénale, pour obtenir réparation et frapper l'exploitant au portefeuille, s'est avérée fructueuse. Les 58 infractions relevées entre le 28 mars et le 30 juin 2019, à l'aide d'un capteur installé sur le circuit, ont été validées par le tribunal de police d'Albi qui a condamné mardi la société gestionnaire du circuit DS Event à verser des dommages et intérêts conséquents. Elle devra payer 250 euros d'amende pour chaque infraction et verser 1 200 euros à chaque partie civile, en plus des frais judiciaires. Au total, la facture s'élève 78 802 euros.

Une condamnation pour atteinte à la santé *«assez lourde»* qui était *«inéluçtable»* selon Me Jean Codognès, avocat des parties civiles. Ces dernières sont constituées de familles riveraines *«qui ne se considèrent pas comme opposantes mais comme des victimes»*. Elles se sont jointes au procès intenté par le maire du Séquestre, Gérard Poujade, et l'association des riverains (Aras). Les habitants sont convaincus que ce jugement *«va faire jurisprudence»*, malgré l'intention de DS Events de faire appel. La société privée fait valoir, dans *la Dépêche du Midi* qu'elle a fait des *«efforts énormes»* pour limiter le bruit. Elle a notamment fini de construire un mur «anti bruit» en lisière de son enceinte en décembre. Les associations riveraines estiment pourtant qu'il ne fait pas suffisamment baisser les décibels et qu'il ne protège pas le cabinet médical installé à proximité. *«On est encore très loin du compte»*, estime un riverain.

A lire aussi [Santé : beaucoup de bruit pour tout](#)

Le conflit ne s'arrêtera pas à cette première victoire. *«Ce n'est qu'un début»*, promet Me Jean Codognès. Des poursuites sont engagées concernant 250 autres infractions relevées pour le reste de 2019 et pour 2020.

https://www.liberation.fr/france/2021/01/20/a-albi-un-circuit-automobile-condamne-pour-nuisances-sonores_1818050/



Faits divers - Justice

Le circuit d'Albi, condamné pour nuisances sonores, devra payer plus de 70.000 euros

Mardi 19 janvier 2021 à 16:58 - Par Sandrine Morin, France Bleu Occitanie

Le jugement du tribunal de police d'Albi va faire date. Pour la première fois, un circuit automobile est condamné pour infractions au code de la santé publique. Les riverains sont très satisfaits.

C'est une première devant la justice française. Le circuit d'Albi a été condamné ce mardi par le tribunal de la police pour infractions au code de la santé publique. Le circuit est jugé coupable de faire trop de bruit. Il est donc condamné à des contraventions de 250 euros pour 58 jours. Ce sont 58 jours où les niveaux sonores ont dépassé les seuils autorisés. Une somme qui correspond à 14.500 euros de contraventions.

52.800 euros de dommages pour les riverains

Le circuit d'Albi est aussi condamné à des dommages-intérêts pour les parties civiles et notamment 44 riverains qui sont donc des victimes du circuit, selon la justice. Chacune va recevoir un peu plus de 1.200 euros soit au total 52.800 euros pour les voisins. L'Aras, l'Association des Riverains de l'Autodrome d'Albi-Le Séquestre, qui mène le combat depuis des années va elle recevoir 5.500 euros de dommages.

D'autres audiences à venir

En tout, après ce jugement le circuit doit donc déboursier 70.000 euros. Mais les riverains insistent, il y aura sans doute d'autres condamnations. Quelque 257 autres infractions aux codes de la santé publique ont été relevées et feront sans doute l'objet d'autres audiences.

La commune du Séquestre a aussi été acceptée parmi les parties civiles, mais l'avocat de la commune nuance : *"On ne peut pas se satisfaire pleinement. C'est une condamnation à des contraventions mais cela ne signe pas le respect à partir d'aujourd'hui du code de la santé public. Sauf si le circuit modifie son comportement et ses habitudes"* explique Maître Antonin Hudrisier. La commune du Séquestre a notamment **déjà écrit à la préfecture pour dire que le mur anti-bruit -qui vient d'être construit- n'en était pas un.**

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/le-circuit-d-albi-condamne-pour-nuisances-sonores-devra-payer-plus-de-70-000-euros-1611071446>